

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-180/PR/MCT approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2024 de l'Agence Nationale du Tourisme de Djibouti.

n° 2023-180/PR/MCT

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME

Date de publication
7 janvier 2024

Numéro JO
n° 23 du 14/12/2023

Date du numéro
14 décembre 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU**La Loi 104/AN/20/8ème L du 18 février 2021 relative à la transformation de l'ONTD en Agence nationale du Tourisme
- VU**La loi n°143/AN/19/16ème L du 05 avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des Entreprises
- VU**La Loi n°45/AN/19/8ème L du 30 avril 2019 portant Orientation stratégique pour le Développement et la Promotion du Tourisme en République de Djibouti
- VU**La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques
- VU**Le Décret n 2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU**Le Décret n°2023-058/PR/MTC du 17 janvier 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Tourisme
- VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 portant attribution des Ministères
- VU**Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Tourisme de Djibouti du Lundi 06 Novembre 2023
- SUR Proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Novembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de Budget Prévisionnel 2024 qui s'élève

– En Produits à la somme de.....247 176 946 FDJ– En Charges à la somme
de.....236 118 094 FDJ– Résultat net positif.....11 058 852 FDJ

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoins sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH